



## **La bonté, c'est le bon comportement. Quant au péché, c'est ce qui te tourmente l'esprit et que tu répugnerais que les gens apprennent.**

Nawwâs ibn Sam'ân (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « La bonté c'est le bon comportement. Quant au péché, c'est ce qui te tourmente l'esprit et ce que tu répugnerais que les gens apprennent. » Et Wâbiṣah ibn Ma'bad (qu'Allah l'agrée) a dit : « Je suis venu voir le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) qui m'a demandé : " Tu es venu interroger sur la bonté ? - Oui, ai-je répondu. Alors, le Prophète (sur lui la paix et le salut) répliqua : Consulte ton cœur. La bonté est ce qui apaise l'âme et le cœur. Le péché est ce qui tourmente l'esprit et sème le doute dans le cœur, quand bien même les gens répondraient à tes questions. " »

[Sa chaîne de transmission est faible.] [Rapporté par Aḥmad.]

Ce hadith explique la bonté comme étant le bon comportement. Et ceci englobe tous les aspects de ce qui peut être décrit comme le bon comportement, que cela concerne la relation du serviteur avec son Seigneur, entre le serviteur et son frère musulman, ou bien entre le serviteur et le reste des gens, qu'ils soient musulmans ou mécréants. Dans le second hadith, la bonté a été expliquée comme étant ce qui apaise l'âme et le cœur. En effet, le cœur s'apaise lorsqu'on accomplit de bonnes œuvres ou que l'on prononce de bonnes paroles. Par contre, le péché est ce qui tourmente l'esprit et qui, en cela, est semblable à une ambiguïté. S'éloigner de cette ambiguïté et protéger sa propre personne de tomber dans l'illicite fait partie du fait d'être scrupuleux ( Al-Wara' ). Ainsi, pour être compté parmi les scrupuleux, il faut abandonner toute ambiguïté et se reposer là où le cœur s'apaise. En effet, ce qui ronge l'esprit et le cœur de l'individu est un péché, quand bien même une personne lui donnerait un avis contraire et répondrait à sa question en disant qu'il n'y a aucun mal à cela. Il est à noter que ceci n'est valable uniquement dans le cas où le questionneur compte parmi les gens dont l'âme et le cœur ont été apaisés par la foi et que celui qu'il consulte lui donne un avis personnel non fondé ou qui serait l'expression d'une déviance causée par la passion, et qui n'est aucunement basée sur une preuve juridique légale. Hormis ce cas, si le mufti donne son avis en se basant sur une preuve juridique légale, il est obligatoire pour le questionneur de se référer à lui, quand bien même il ne serait pas apaisé par sa réponse.

النجاة الخيرية  
ALNAJAT CHARITY

